

Résultat de l'enquête régionale « Déchèteries et Pesticides »



Photo : ciele

Janvier 2007

Sommaire

Le contexte	3
🔗 Le programme « Eau et pesticides »	3
🔗 Pesticides, kesako ?	3
🔗 La quantité de pesticides utilisés par les particuliers	3
🔗 Du pesticide acheté en jardinerie... au pesticide inutilisé à apporter en déchèterie	4
🔗 Le circuit des pesticides inutilisés par les particuliers	4
🔗 Du coût de la collecte et du traitement des déchets de pesticides apportés par les particuliers...	5
🔗 ... aux coûts collectifs totaux générés par la production, le transport, l'utilisation et le traitement des pesticides	5
Objectifs et méthodologie de l'enquête	6
Les résultats de l'enquête	7
🔗 Quel est le taux de réponse et la représentativité des résultats ?	7
🔗 Quelles sont les collectivités qui ont répondu à l'enquête ?	7
🔗 Quelles sont les compétences des collectivités vis à vis des ordures ménagères (OM) ?	8
🔗 Quelle est la répartition des déchèteries par rapport à la population bretonne ?	8
🔗 Les particuliers peuvent-ils déposer leurs pesticides périmés ou interdits dans les déchèteries ?	9
🔗 Quels sont les conseils fournis lorsque les collectivités ne reprennent pas les pesticides ?	9
🔗 Le personnel des déchèteries est-il formé à la dangerosité des pesticides ?	10
🔗 Existe-t-il d'autres modes de dépôt pour les particuliers que les déchèteries ?	10
🔗 Quelles sont les sociétés prestataires des collectivités pour la collecte des pesticides ?	10
🔗 Les collectivités savent-elles où sont traités les pesticides collectés dans leurs déchèteries ?	11
🔗 Et concrètement, quel est le circuit des pesticides, une fois amenés en déchèterie par les particuliers ?	11
🔗 Quel est le coût de collecte et de traitement des pesticides supporté par les collectivités ?	12
🔗 Les collectivités ont-elles une vision précise de la quantité de pesticides collectés dans leurs déchèteries ?	13
🔗 Quel est le tonnage des pesticides collectés par les collectivités en déchèteries ?	14
🔗 Quelle est l'évolution du tonnage des pesticides collectés par les collectivités en déchèteries ?	14
🔗 Extrapolation à l'échelle de la Bretagne	14
Les conclusions majeures	15
Les demandes des associations	16
Annexes	17
Listes des organismes ayant répondu à l'enquête	18
Questionnaire de l'enquête	20

Signification des sigles utilisés

SMICTOM	Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
DMS	Déchets ménagers spéciaux
DTQD	Déchets toxiques en quantités dispersés
UPJ	Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces verts
UIPP	Union des industries de la protection des plantes
OM	Ordures ménagères
CSDU1	Centre de stockage de déchets ultimes – niveau 1 (déchets toxiques)

Le contexte

Le programme « Eau et pesticides »

Cette enquête a été réalisée dans le cadre du programme « Eau et pesticides, effets sur la santé et l'environnement » mené par la Maison de la consommation et de l'environnement (Mce) et les associations du groupe pesticides (Adéc, Cgl, Ufcs, Ufc-que choisir, Bretagne vivante-Sepnb), le Centre d'information sur l'énergie et l'environnement (Ciele), Eau & rivières de Bretagne, Jardiniers de France et le Conseil local à l'énergie (Clé).

Le programme « Eau et pesticides » est un programme régional qui vise à :

- informer les utilisateurs non agricoles (particuliers, collectivités, professionnels non agricoles) des risques liés à l'utilisation des pesticides
- promouvoir les solutions sans pesticides d'entretien des jardins et des espaces publics

Le programme bénéficie du soutien technique de la Drass Bretagne, la Dccrf d'Ille et Vilaine, l'Ademe Bretagne, la Ville de Rennes, Rennes métropole et le Smpbr. Certaines actions sont réalisées en copilotage.



Il reçoit le soutien financier de la Drass Bretagne, Dccrf Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne, Ademe Bretagne, Région Bretagne, Conseils généraux d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, du Morbihan et du Finistère, Ville de Rennes et Rennes métropole.

Pour en savoir plus : www.mce-info.org/pesticides

Pesticides, kesako ?

Les pesticides sont des poisons destinés à :

- détruire les herbes « indésirables » (qui concurrencent les cultures, qui donnent un aspect jugé inesthétique...) : les herbicides
- tuer les insectes et animaux considérés comme « nuisibles » (qui provoquent des dégâts sur les cultures, qui peuvent piquer l'homme....) : les insecticides
- lutter contre les maladies cryptogamiques (issues de champignons pathogènes) : les fongicides

Synonymes : produits phytosanitaires – produits phytopharmaceutiques – produits antiparasitaires.

Les biocides (insecticides en aérosols ou en diffuseurs pour l'habitat) sont des pesticides mais font l'objet d'une réglementation différente du fait de leur utilisation dans l'habitat.

La quantité de pesticides utilisés par les particuliers

En 2000, les chiffres fournis par l'UPJ pour les utilisations en jardin étaient les suivants :

Total : 8 441 tonnes de pesticides (pour 110 000 tonnes utilisés en agriculture) dont :

- 83,9% d'herbicides soit 7 078 tonnes (chlorate de soude : 5 325 tonnes / sulfate de fer : 759 tonnes / substances actives : 994 tonnes)
- 2,6% d'insecticides soit 223 tonnes (huiles : 148 tonnes / substances actives : 75 tonnes)
- 9,1% de fongicides soit 765 tonnes (souffre : 417 tonnes / cuivre : 168 tonnes / substances actives : 180 tonnes)
- 4,5% de produits de traitement divers soit 377,6 tonnes

Depuis 2000, l'UPJ n'a fourni aucun chiffre sur les quantités de pesticides utilisés par les particuliers. Cette quantité a diminué du fait des baisses de vente de chlorate de soude et de sulfate de fer, de l'évolution de la réglementation et de l'évolution des conseils vers des pratiques de jardinage plus naturelles (associations de jardinage, de consommateurs, d'environnement, médias, professionnels...). En quelle proportion ? Au niveau agricole, l'UIPP annonçait un chiffre de 78 300 tonnes pour l'année 2005 (dont 60 600 tonnes de matières actives et 17 700 tonnes de soufre + cuivre).

🗑️ Du pesticide acheté en jardinerie... au pesticide inutilisé à apporter en déchèterie

Les conseils fournis par l'Ademe aux particuliers concernant l'utilisation des pesticides après traitement sont les suivants :

- « **rincez** trois fois l'appareil et pulvérisez le liquide de rinçage sur les plantes que vous venez de traiter ;
- **ne vidangez pas** l'appareil dans les éviers, les caniveaux, les fossés, et les cours d'eaux ;
- **rincez** également trois fois les emballages en plastique avant de les déposer dans la poubelle avec les ordures ménagères et de même jetez l'eau sur la surface traitée ;
- **apportez** les produits inutilisés aux déchèteries ; **ne les abandonnez pas** dans le milieu naturel. »

source : www.ademe.fr

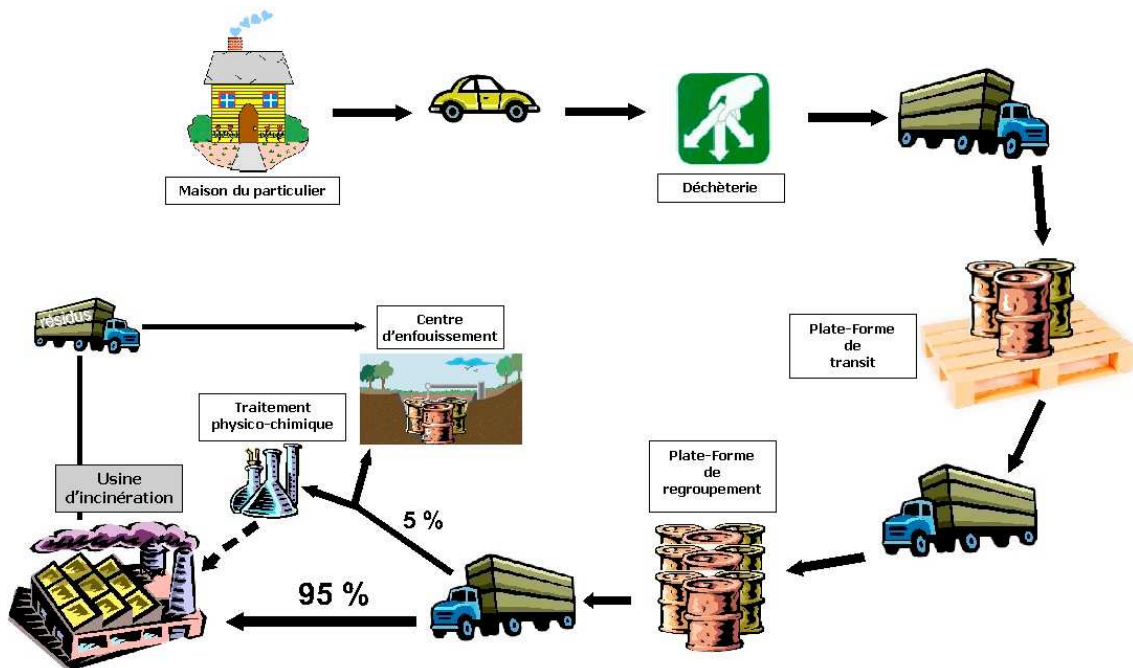
A la différence des agriculteurs où la filière professionnelle (ADIVALOR) est chargée de récupérer les emballages vides (EVPP) et les produits inutilisables (PPNU), les particuliers sont donc incités :

- pour les emballages vides et rincés, à les déposer avec les ordures ménagères
- pour les fonds de pulvérisateurs et les eaux de rinçage des emballages vides, à les pulvériser sur la zone traitée.

Les pesticides à apporter en déchèterie sont les pesticides :

- que le particulier n'a plus envie d'utiliser ou dont il n'a plus l'usage
- qui n'ont pas obtenu la mention « emploi autorisé dans les jardins » et qui sont donc devenus interdits (arrêté du 6 octobre 2004 modifié le 26 juillet 2005)
- contenant des substances actives qui n'ont pas été re-homologuées au niveau européen (directive 91/4114) et qui sont donc devenus interdits.

🗑️ Le circuit des pesticides inutilisés par les particuliers



1. Les particuliers ont des pesticides non utilisés chez eux.
2. Ils les apportent dans une déchèterie les acceptant.
3. La collectivité qui gère la déchèterie les stocke avec les autres DMS (déchets ménagers spéciaux).
4. Un collecteur vient chercher ces pesticides pour les amener sur une plate-forme de transit de DMS où les DMS sont regroupés les uns avec les autres.
5. Un collecteur vient chercher ces pesticides pour les amener sur une plate-forme de regroupement où ils sont déconditionnés et regroupés par catégories de produits chimiques.
6. Un collecteur vient ensuite chercher ces pesticides pour les emmener vers l'unité de traitement approprié :
 - soit dans un centre d'enfouissement (CSDU1) (5% des cas)
 - soit dans une usine d'incinération de produits toxiques (95% des cas)

7. Avant d'être incinérés, certains pesticides font l'objet d'un traitement physico-chimique.
8. Les résidus toxiques de l'incinération partent en CSDU1.

La collectivité sous traite à une société unique la collecte et le traitement des pesticides.

Pour les étapes de 4 à 7, soit cette société :

- effectue elle-même l'ensemble des tâches de retraitement
- sous-traite une ou plusieurs étapes du retraitement.


du coût de la collecte et du traitement des déchets de pesticides apportés par les particuliers...

Aujourd'hui, le financement de la collecte et du traitement des pesticides non utilisés apportés par les particuliers est entièrement **supporté par les collectivités territoriales**. In fine, ce sont donc les habitants, via **la taxe ou la redevance sur les ordures ménagères** qui financent ce service.

... aux coûts collectifs totaux générés par la production, le transport, l'utilisation et le traitement des pesticides

Il n'existe aujourd'hui, **aucune étude comptabilisant l'ensemble des coûts collectifs générés** par la production, le transport, l'utilisation et le traitement des pesticides.

Or la liste des coûts collectifs générés est longue :

- Services de l'Etat et assimilés (temps de travail)**
 - pour l'homologation des pesticides (Dgal, Afssa)
 - le contrôle des installations classées les produisant ou les stockant et des entreprises les transportant (Srpv, Drire, Dsv)
 - le contrôle de la distribution (Ddccrf), le contrôle de l'utilisation (Srpv)
 - la surveillance des milieux susceptibles d'être contaminés et l'analyse des données (eau brute: Diren, Agence de l'eau, Ifen / eau du robinet: Ddass / air: Agences de surveillance de la qualité de l'air / sols: Inra, Cemagref / aliments: Dgccrf ...)
 - la surveillance de la santé humaine (Ministère de la santé, Inserm, Cnrs, Msa...)
 - intervenants en cas d'accidents (pompiers, hôpitaux...).
 - Services des collectivités territoriales** (Région, département, Communautés de communes, Syndicats de bassins versants, SICTOM, communes) en charge (**temps de travail**) :
 - d'actions locales de reconquête de la qualité des eaux
 - du suivi de la production d'eau potable
 - de la collecte et de la gestion des déchets de pesticides.
 - Coûts des analyses** de surveillance (eau, air, sol, aliments).
 - Coûts de la dépollution** principalement pour la production d'eau potable (filiales d'osmose inverse, charbon actif mises en place en raison de dépassements des teneurs en pesticides).
 - Coûts matériels de la gestion des accidents** : explosion de l'usine AZF à Toulouse (21 septembre 2001), incendie de l'usine SBM à Béziers (19 octobre 2005), fuite des cuves de l'usine LODI au Grand Fougeray (11 novembre 2005).
 - Coûts des soins médicaux** liés à l'impact des pesticides sur la santé à court terme (consultations...) et à long terme (traitements de cancers ...).
 - Coûts pour la collecte (transport) et le traitement des résidus de pesticides** des particuliers, des collectivités et des professionnels (en partie supportés par les pouvoirs publics : collectivités locales, Agence de l'eau, Ademe...).
-  **Notre étude apporte des éléments sur ce dernier point en estimant les quantités de pesticides collectées en déchèteries à l'échelle de la Bretagne et les coûts que cela entraîne pour les collectivités. Les quantités collectées en déchèteries proviennent des particuliers, des communes et vraisemblablement de certains professionnels (pépiniéristes, horticulteurs...). Les agriculteurs font l'objet d'une collecte spécifique.**

Objectifs et méthodologie de l'enquête

L'objectif de l'enquête est de diagnostiquer, à l'échelle de la Bretagne :

- ☞ **les possibilités pour les particuliers de déposer en déchèterie** les produits pesticides périmés ou interdits (désherbants, insecticides, fongicides, anti-limaces)
- ☞ **les quantités collectées** de pesticides apportés par les particuliers
- ☞ **les coûts générés** par le traitement de ces pesticides pour les collectivités.

Pour ce faire **toutes les collectivités de Bretagne ayant la compétence « gestion des déchèteries »** (soit 81 collectivités territoriales) ont été contactées. Elles ont toutes été relancées à au moins 2 reprises par téléphone, mail et/ou fax.

Le questionnaire était particulièrement court (1 page) et rapide à remplir (cases à cocher majoritairement) afin d'aboutir à un maximum de réponses.

Les enquêtes et relances ont eu lieu **entre décembre 2005 et février 2006**. Les derniers retours nous sont parvenus en avril 2006.

Les enquêtes ont été réalisées :

- **par le Ciele** (Centre d'information sur l'énergie et l'environnement) pour l'Ille et Vilaine
- **par Eau & rivières de Bretagne** pour le Finistère
- **par la Mce** (Maison de la consommation et de l'environnement) pour les Côtes d'Armor et le Morbihan.

Le dépouillement a été pris en charge par la Mce. L'analyse a été réalisée conjointement par le Ciele, Eau & rivières de Bretagne et la Mce.

Nous remercions les collectivités pour leur participation.

Les résultats de l'enquête

📄 Quel est le taux de réponse et la représentativité des résultats ?

Dpt	Nbre de collectivités bretonnes gestionnaires de déchèteries	Collectivités ayant répondu à l'enquête		Nbre de déchèteries couvertes par les réponses	Population totale bretonne par département ^a	Population couverte par les réponses	
		Nombre	%			Nombre	%
22	27	16	59,3%	33	542 398	407 614	75,1%
29	18	18	100%	55	852 273	852 273	100%
35	13	13	100%	74	866 111	866 111	100%
56	23 ^b	16 ^b	69,6%	51 ^b	703 139 ^c	557 670 ^c	79,3%
Total	81	63^b	77,8%	213^b	2 904 075^c	2 683 668^c	92,4%

^a données Insee 1999

^b y compris Cap Atlantique (à cheval sur 56 et 44) et ses 9 déchèteries

^c données Insee 1999 y compris la population des 12 communes de Cap Atlantique situées hors Bretagne soit 59 846 habitants

☞ **En Bretagne il existe 81 collectivités (communes, communautés de communes, communauté d'agglomération ou syndicat mixte) ayant en charge la gestion d'une ou plusieurs déchèteries.**

☞ **Sur ces 81 collectivités, 63 ont répondu à notre enquête soit 77,8% couvrant 92,4% de la population bretonne (incluant CAP Atlantique).**

📄 Quelles sont les collectivités qui ont répondu à l'enquête ?

	Département					
	22	29	35	56	56/44	Total
Syndicat intercommunal	4	2	8	1		15
CC ou CA	12	16	5	14	1	48
Total	16	18	13	15	1	63

Sur les 63 collectivités ayant répondu à notre enquête :

- aucune n'est une commune isolée
- 15 sont des syndicats intercommunaux (Sictom¹, Sivom² ou équivalent)
- 48 sont des communautés de communes (39) ou des communautés d'agglomération (9).

☞ **La gestion des déchèteries par des syndicats intercommunaux est plutôt le fait de l'Ille et Vilaine alors que dans les autres départements, cette compétence a été déléguée à des Communautés de communes ou Communautés d'agglomération.**

☞ **Notre enquête ne fait état d'aucune commune isolée ayant la gestion d'une déchèterie. Dans la réalité, cette compétence existe encore au niveau communal, mais elle se fait rarissime (îles bretonnes essentiellement).**

¹ Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères

² Syndicat intercommunal de valorisation des ordures ménagères

📁 Quelles sont les compétences des collectivités vis à vis des ordures ménagères (OM) ?

Compétence(s) :	Département					Total	%ag
	22	29	35	56	56/44		
- déchèterie / collecte / traitement des OM	2	8	12	6	1	29	46%
- déchèterie / collecte des OM	12	8		9		29	46%
- déchèterie / traitement des OM	1 ^a	2 ^b	1 ^c			4	6%
- déchèterie des OM	1 ^d					1	2%
Total collectivités	16	18	13	15	1	63	100%

^a Sictom des Chatelets

^b Sircob et Sicom de la Région Sud-est du Finistère

^c Sirdom de Dinard

^d Communauté de communes du Pays d'Evran

☞ **Majoritairement (92% des cas), la compétence « déchèterie » est couplée à la compétence « collecte », voire aux compétences « collecte + traitement » (46%).**

☞ **Une seule collectivité a la seule compétence « déchèterie ».**

☞ **En Côtes d'Armor, et dans une mesure moindre en Finistère et en Morbihan, la compétence « traitement » a été séparée des autres compétences et confiée à des syndicats intercommunaux dédiés, sorte de « super-syndicats » regroupant les territoires de plusieurs communautés de communes, syndicats mixtes et/ou communautés d'agglomération (ex : Syssem, Sircob, Smitred, Smitom Launay Lantic, Sivalom, Sidepaq...).**

☞ **En Ille et Vilaine, il n'y a pas eu ces regroupements pour le « traitement ». La quasi totalité des collectivités (SICTOM essentiellement) ont la triple compétence.**

📁 Quelle est la répartition des déchèteries par rapport à la population bretonne ?

DPT	Nbre de déchèteries couvertes par l'enquête	Population couverte par l'enquête ^a	Nbre d'habitants par déchèterie	Déchèteries en projet	Nbre d'habitants par déchèterie en intégrant les projets
22	33	421 491	12 772	5	11 092
29	55	874 083	15 892	6	14 329
35	74	908 449	12 276	3	11 798
56	51	586 396	11 498	3	10 859
Total	213	2 790 419	Moy = 13 110	17	Moy = 12 020

^a estimation 2004 calculée avec un taux d'augmentation 99-2004 de 3,4% pour le 22, 2,56% pour le 29, 4,89% pour le 35, 5,31% pour le 56

^b calcul à partir des données estimées 2004

^c y compris CAP Atlantique

☞ **Les 63 collectivités enquêtées gèrent 213 déchèteries et ont 17 déchèteries en projet.**

☞ **On compte environ une déchèterie pour 13 000 habitants en Bretagne.**

☞ **Le minimum constaté lors de l'enquête est de 2 862 hab/déchèterie (Sictom de Louvigné-du-Désert) et le maximum de 42 709 hab/déchèterie (Brest métropole Océane). Cette différence s'explique par la moindre densité de population en milieu rural, nécessitant plus de déchèteries par habitant. Le critère le plus important est la distance séparant un habitant de la déchèterie la plus proche.**

☞ Les particuliers peuvent-ils déposer leurs pesticides périmés ou interdits dans les déchèteries ?

	Collectivités	Déchèteries acceptant	Déchèteries refusant	Sans réponse
N'acceptent pas	Sictom Tinténiac		4	
	CC de Landivisiau		3	
Acceptent mais pas sur toutes les déchèteries	CA de Vannes	6	2	
	CC du Roi Morvan	3	2	
	Sictom de Louvigné du Désert	1	2	
	CC du Pays de Redon	1	6	
Acceptent sur toutes les déchèteries	55	180		
Non réponse	1			3
TOTAL	63	191	19	3
		89,7%	8,9%	1,4%

☞ Sur les 63 collectivités qui ont répondu à l'enquête :

- 2 déclarent ne pas accepter les pesticides
- 4 déclarent les accepter mais pas sur toutes les déchèteries
- 1 ne répond pas à la question
- 55 déclarent les accepter sur toutes les déchèteries

☞ Ainsi sur 213 déchèteries existantes :

- 191 les acceptent soit 89,7% des déchèteries
- 19 les refusent soit 8,9% des déchèteries

☞ Par ailleurs sur les 17 déchèteries en projet par les 63 collectivités qui ont répondu à l'enquête

- 13 accepteront les pesticides
- 4 n'ont pas donné de réponse

☞ Quels sont les conseils fournis lorsque les collectivités ne reprennent pas les pesticides ?

Lorsqu'une collectivité n'accepte pas ou pas sur toutes ses déchèteries la reprise des pesticides, les particuliers se voient indiquer :

- « Allez dans une déchèterie qui les accepte » (4 cas) : les collectivités qui prodiguent ce conseil mettent bien à disposition des particuliers d'autres déchèteries qui reprennent les pesticides sur leur territoire. Les particuliers ont donc bien une possibilité de reprise. Reste la question de la distance....
- « Tournez vous directement vers les filières spécialisés » (2 cas): les collectivités locales ont obligation de prendre en charge les déchets des particuliers. C'est également vrai pour les déchets ménagers spéciaux dont font partie les pesticides. Même si on peut apprécier la valeur pédagogique suggérée par la non reprise (« vous n'avez qu'à ne pas en utiliser »), c'est contraire à l'obligation de collecte et de traitement des collectivités et pose problème pour les particuliers voulant se débarrasser de leurs pesticides.
- « Tournez vous vers les distributeurs » (3 cas) : ce conseil, si il était applicable, aurait le mérite de renvoyer les distributeurs de pesticides vers leurs responsabilités. Mais à l'heure actuelle, la seule possibilité de reprise chez les distributeurs concerne uniquement les pesticides professionnels et uniquement au cours de campagnes ponctuelles coordonnées par ADIVALOR (via la Feredec en Bretagne)

☞ A l'heure actuelle, les industries phytosanitaires ne contribuent pas financièrement à la collecte et au traitement des pesticides des particuliers.

📁 Le personnel des déchèteries est-il formé à la dangerosité des pesticides ?

Sur les 63 collectivités interrogées sur l'existence d' « une formation spécifique des employés de déchèteries concernant la dangerosité des pesticides, par rapport aux autres DMS » :

- 21 répondent oui } 1/3
- 37 répondent non } 2/3
- 5 ne répondent pas }

Sur les 21 réponses positives, beaucoup précisent que la formation est dispensée par le prestataire et concerne la reconnaissance des DMS (afin de pouvoir les trier).

☞ Les agents ne semblent pas recevoir de formation spécifique sur la dangerosité des pesticides.

Lorsque les agents bénéficient d'une formation, celle-ci concerne essentiellement le tri des DMS (savoir séparer les peintures, des piles ou des pesticides).

📁 Existe-t-il d'autres modes de dépôt que les déchèteries pour les particuliers ?

Seule la Ville de Rennes bénéficie d'un autre mode de collecte permanent. Il s'agit d'un véhicule mobile collectant les DMS sur les places de marchés.

Plusieurs collectivités font état de collectes spécifiques organisées auprès des filières professionnelles (et où les particuliers ont parfois pu amener leurs pesticides périmés ou interdits) notamment en relation avec les actions de reconquête de la qualité de l'eau menées par les syndicats de bassins versants.

📁 Quelles sont les sociétés prestataires des collectivités pour la collecte des pesticides ?

Sociétés	départements					
	22	29	35	56		
Groupe Véolia	7	7	3	4	21	33,3%
Chimirec	4	2	4	7	17	27%
Groupe Séché	4	3	4	3	14	22,2%
Groupe Suez		5	1	2	8	12,7%
Non réponse	1	1	1		3	4,8%
	16	18	13	16	63	

C = collecte / T = traitement

NB :

- 2 Collectivités du Morbihan nous ont répondu que c'est la Sté Buffet (situé à St Berthevin en Mayenne) qui s'occupait du transport des pesticides, mais la Sté Buffet ne s'occupe pas du transport de matières dangereuses. C'est en fait le Groupe Séché qui s'en occupe dans ces deux cas (éventuellement avec un sous-traitant mais autre que la Sté Buffet)
- Pour 2 collectivités, c'est Théaud (situé à Saint Méen Le Grand en Ille et Vilaine) qui a l'ensemble du marché gestion des déchèteries mais le marché DMS (collecte et traitement) est sous-traité à Chimirec. Nous avons donc traité l'info en tant que Chimirec.

☞ Les 63 collectivités qui ont répondu à l'enquête travaillent toutes avec l'un des 4 groupes cités dans le tableau ci-dessus :

- 33,3 % travaillent avec le groupe Véolia (Sarp – Sanit – Soredi – Rolland – Onyx – Siap)
- 27% avec Chimirec
- 22,2% avec le Groupe Séché (Triadis – Crédia – Acomex - Trédi)
- 12,7% avec le groupe Suez (Sita – Teris – Labo services).

☞ La totalité des collectivités sous-traite la collecte et le traitement à un seul prestataire. Celui-ci a ensuite la possibilité de sous-traiter une part de son activité à un autre opérateur.

☞ Ainsi Chimirec et Suez n'ont pas d'usines d'incinération des pesticides (elle ne font que de la collecte et du regroupement) et sous-traitent systématiquement l'incinération à un des 2 autres groupes.

📁 Les collectivités savent-elles où sont traités les pesticides collectés dans leurs déchèteries ?

Sur les 63 collectivités interrogées :

- ▶ **19 soit 30,2% ne connaissent pas le devenir des pesticides une fois collectés par leur prestataire.** Compte-tenu que l'enquête était particulièrement courte et que les autres questions étaient bien renseignées, nous avons considéré que les collectivités n'ayant pas répondu à cette question ne connaissaient pas la réponse.
- ▶ **2 soit 3,2% répondent que les pesticides partent en centre d'enfouissement** (dont 1 qui cite Javené où il n'existe pas de centre d'enfouissement)
- ▶ **42 soit 66,6% savent que les pesticides partent dans une usine d'incinération.**

Sur les 42 qui savent que les pesticides sont traités par incinération

- | | | |
|---|----|---------|
| • ne savent pas où : | 24 | 57,1% |
| • Incinération à Bassens (33) Véolia (SIAP) : | 1 | } 42,9% |
| • Incinération à Limay (78) Véolia (SARP) : | 10 | |
| • Incinération à Salaise (38) Séché (TREDI) : | 7 | |

Parmi les 42 collectivités qui savent que les pesticides sont incinérés :

- ▶ 24 (57,1%) ne savent pas où
- ▶ 18 (42,9%) connaissent le lieu d'incinération.

☞ **Au final, sur 63 collectivités, seules 28,6% connaissent le lieu d'incinération.**

📁 Et concrètement, quel est le circuit des pesticides, une fois amenés en déchèterie par les particuliers ?

Une fois récupérés en déchèterie, les pesticides sont regroupés sur un **centre de transit** où ils sont regroupés par catégorie de produits chimiques (en les conservant dans leur emballage initial) puis transportés sur une **plate-forme de regroupement** où ils seront déconditionnés et regroupés par type de substances chimiques. D'après les informations qui nous ont été fournies, 4 plate-forme de regroupement sont principalement utilisées :

- Chimirec à Javené (35)
- Labo services à St Nazaire (44) puis Labo-services à Givors (69) - groupe Suez
- Triadis à Saint Jacques (35) – groupe Séché
- Soredi Saint Herblain (44) – groupe Véolia

Les pesticides partent ensuite vers les centres de traitement appropriés. Très majoritairement, les pesticides collectés dans l'Ouest sont **incinérés** dans 2 usines :

- SARP industries à Limay (78) groupe Véolia
- TREDI à Salaise sur Sanne (38) groupe Séché

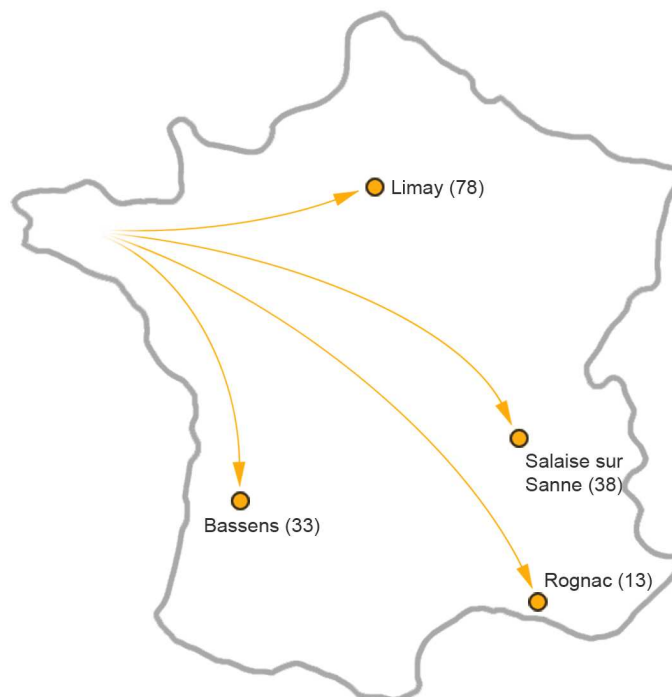
Mais d'autres centres d'incinération sont parfois utilisés :

- SOLAMAT-MEREX à Rognac (13) groupe Véolia
- SIAP à Bassens (33) groupe Véolia

Une petite partie des pesticides est parfois traitée par **traitement physico-chimique** (Trédi à Hombourg, SIAP à Bassens).

Ces informations nous ont été confirmées par les 4 groupes présents sur le marché (Veolia, Suez, Chimirec, Séché).

Carte de France du parcours des pesticides



▮ Quelques exemples de circuits* de pesticides connus :

- Rennes métropole : Rennes (35) – Saint Herblain (44) – Limay (78) = 523 Kms
- Brest métropole Océane : Brest (29) – Javené (35) – Salaise (38) = 1 062 Kms
- Sictom des Chatelets : Saint Briec (22) – Javené (35) – Salaise (38) = 919 Kms
- CA du Pays de Lorient : Lorient (56) – Saint Jacques de la Lande (35) – Salaise (38) = 943 Kms

* sans compter le circuit : déchèteries – centre de transit

☞ **Tous ces trafics génèrent énormément de transport par camions. Comme le montrent les exemples ci-dessus, il est tout à fait courant qu'un lot de déchets de pesticides fasse 1 000 kilomètres pour subir le traitement nécessaire.**

📁 **Quel est le coût de collecte et de traitement des pesticides supporté par les collectivités ?**

- ▮ Les prestataires facturent la collecte et le traitement des pesticides aux collectivités de deux manières :
 - soit en appliquant un coût unique commun à l'ensemble des DMS ou DTQD
 - soit en appliquant un coût spécifique pour chaque DMS et donc pour les pesticides
- ▮ Quand le coût de traitement des pesticides est basé sur un coût unique pour l'ensemble des DMS ou DTQD (sur 20 réponses) :
 - coût unique minimum observé : 900 euros
 - coût unique maximum observé : 2200 euros
 - coût unique moyen : 1355 euros HT/tonne**
- ▮ Quand le coût de traitement des pesticides est basé sur un **coût spécifique aux pesticides** (sur 25 réponses) :
 - coût spécifique minimum observé : 760 euros
 - coût spécifique maximum observé : 2990 euros
 - coût spécifique moyen : 1 694 euros HT/tonne**

- ▶ Au final, quel que soit le régime appliqué (unique ou spécifique) **la tonne moyenne de pesticides est facturée 1 543 euros HT** (moyenne pondérée des 25 collectivités qui se font facturer leurs pesticides à un coût spécifique (moyenne : 1 694 euros) et des 20 à un coût unique (moyenne : 1 335 euros))
- ▶ Le coût unique est nettement inférieur (en moyenne 339 euros HT/tonne de moins) à celui spécifique pratiqué pour les pesticides. Mais, cela ne signifie pas pour autant que les collectivités ont intérêt à fonctionner par coût unique. Tout dépend du type et de la quantité exacte de DMS qu'elles ont à traiter.
- ▶ Quelle que soit la tarification appliquée, **les différences entre le prix mini et le prix maxi sont extrêmement importantes**. On passe facilement du simple (760 euros/ tonne ; 900 euros/tonne), au double, au triple et presque au quadruple !
- ▶ Quels que soient les recoupements réalisés (effet volume par les quantités de DMS collectés ou effet distance par le nombre de lieux à collecter), nous n'avons pas réussi à trouver une explication à des différences de prix si importantes et avons donc décidé de contacter les principales sociétés.
- ▶ Voici les réponses qui nous ont été faites :
 - **précision du contrat** : plus la Collectivité sera précise dans l'estimation du type de DTQD qu'elle désire confier à la société, plus cette société pourra adopter un prix au plus proche du réel. En cas d'incertitudes sur le type de produits apportés (les produits comburants sont par exemple beaucoup plus chers à traiter), la société applique alors un coût incluant une marge de manœuvre ;
 - **effet volume/prix spécifique aux pesticides** : plus le volume de pesticides collectés est important plus le prix spécifique des pesticides est bas ;
 - **effet volume/prix commun aux DMS** : plus le volume des DMS collectés est important, plus le prix commun DMS (appliqué aux pesticides) est bas.
 - **concurrence** : plus la société estime que peu de sociétés répondront à l'appel d'offre d'une collectivité, moins elle aura tendance à baisser ces prix ;
 - **ancienneté du contrat** : la concurrence s'est accrue ces dernières années. Les prix négociés ne serait-ce qu'il y a 4 ans peuvent être largement inférieurs aujourd'hui.

☞ **D'après les retours que nous avons eu des sociétés présentes sur le marché, les prix se situeraient à l'heure actuelle :**

- pour les DMS : entre 1000 et 1300 euros HT la tonne
- pour les pesticides : entre 2000 et 2500 euros HT la tonne.

📄 **Les collectivités ont-elles une vision précise de la quantité de pesticides collectés dans leurs déchèteries ?**

	2002		2003		2004	
	Total DMS	dont pesticides	Total DMS	dont pesticides	Total DMS	dont pesticides
Nbre de collectivités ayant répondu à cette question	37	10	47	18	54	23
Nbre de tonnes totales collectés	914	7,162	1 415	16,301	2 111	25,175

- ☞ Au fil des années (2002, 2003, 2004), les collectivités ont mis en place un suivi de plus en plus fin des quantités de DMS et de pesticides collectés dans leur déchèteries.
- ☞ En 2004, 54 collectivités (soit 85,7%) connaissaient parfaitement la quantité de DMS collectés sur leurs déchèteries dont 23 (36,5%) ont une vision précise des quantités de pesticides collectées.

📁 Quel est le tonnage des pesticides collectés par les collectivités en déchèteries ?

	2004	
	Total DMS	dont pesticides
Nbre de collectivités ayant répondu à cette question	54	23
Représentant une population de...	2 583 456	1 451 432
Représentant un nombre de déchèteries acceptant les DMS / les pesticides*	191	93
Nombre de tonnes totales collectés	2 111	25,175
Moyenne collectée par déchèterie (en tonnes)	11,05	0,271
Quantité de DMS/pesticides la plus basse collectée par habitant d'une collectivité (kg/hab)	0,11	0,004
Moyenne la plus haute de pesticides collecté par habitant (kg/hab) d'une collectivité	6,35	0,173
Moyenne collectée par habitant (kg/hab)	0,8171	0,0173

- ☞ En 2004, la quantité moyenne de DMS collecté par déchèterie était de 11,05 tonnes tandis que la quantité moyenne de pesticides collectés par déchèterie était de 271 kilos (soit 2,5%).
- ☞ En 2004, la quantité moyenne de DMS collectée par habitant était de 817 grammes tandis que la quantité moyenne de pesticides collectés par habitant était de 17 grammes (soit 2,1%).

📁 Quelle est l'évolution du tonnage des pesticides collectés par les collectivités en déchèteries ?

8 collectivités représentant 377 515 habitants nous ont donné les chiffres précis de collecte de DMS et de pesticides sur les 3 années 2002, 2003 et 2004 nous permettant de regarder l'évolution sur 3 ans.

	2002		2003		2004	
	DMS	Pesticides	DMS	Pesticides	DMS	Pesticides
Qté totale collectée	129,311	4,608	126,482	4,822	140,175	4,648
Qté par habitant	0,342	0,0122	0,335	0,0127	0,371	0,0123

- ☞ L'analyse sur 3 ans montre une relative stagnation des quantités de pesticides collectés par habitant

📁 Extrapolation à l'échelle de la Bretagne

	DMS	Pesticides	%
Qté apportée par habitant d'après notre enquête (kg/hab)	0,8171	0,0173	
Population bretonne	3 020 885	3 020 885	
Tonnage total à l'échelle de la Bretagne	2 468,36 tonnes	52,26 tonnes	2,1%
Coût moyen	1 355 euros /tonne	1 543 euros /tonne	
Coût total estimé pour les collectivités bretonnes	3 344 634 euros HT	80 639 euros HT	2,4%

- ☞ Le tonnage de pesticides collectés annuellement en déchèterie est estimé à 52,26 tonnes
- ☞ A titre de comparaison, les quantités de pesticides agricoles collectées en Bretagne s'élevaient à : 202,6 tonnes en janvier 2004, 105,7 tonnes en décembre 2004, 64,15 tonnes en septembre 2006. (source Feredec/Adivalor)
- ☞ Le coût supporté par les collectivités bretonnes pour assurer le retraitement des résidus de pesticides collectés en déchèteries est estimé à 80 639 euros HT.
- ☞ Si ce coût peut paraître faible au regard d'autres enjeux environnementaux, rappelons qu'il ne représente que l'ultime partie de l'iceberg des coûts totaux collectifs générés par les pesticides (cf page 5).
- ☞ Ce coût ne prend pas en compte la part des investissements et du personnel mis en œuvre par les collectivités pour assurer la collecte des pesticides en déchèteries.

Les conclusions majeures

1. Organisation des déchèteries

- ☞ La quasi totalité des communes bretonnes se sont aujourd'hui regroupées pour gérer les déchèteries à un échelon intercommunal.
- ☞ La couverture du territoire breton se développe : on compte environ 1 déchèterie pour 13 000 habitants.

2. Collecte

- ☞ Les pesticides sont aujourd'hui bien pris en compte dans les déchèteries : environ 90% des déchèteries acceptent systématiquement les pesticides apportés par les particuliers.
- ☞ Quelques problèmes subsistent toutefois : environ 9% des déchèteries bretonnes n'acceptent pas les pesticides.

3. Formation des agents

- ☞ Les agents communaux des déchèteries ne semblent pas recevoir de formation spécifique sur la dangerosité des pesticides. Lorsque les agents bénéficient d'une formation, celle-ci concerne essentiellement le tri des DMS (savoir séparer les peintures, des piles ou des pesticides).

4. Retraitement des pesticides

- ☞ Le marché breton du retraitement des résidus de pesticides se répartit entre 4 sociétés :
 - 33,3% pour le groupe Véolia (Sarp – Sanit – Soredi – Rolland – Onyx – Siap)
 - 27% pour Chimirec
 - 22,2% pour le Groupe Séché (Triadis – Crédia – Acomex - Trédi)
 - 12,7% pour le groupe Suez (Sita – Teris – Labo services).

5. Connaissance des collectivités

- ☞ Les collectivités bretonnes tiennent une comptabilité de plus en plus fine concernant les DMS et les pesticides collectés. En 2005, 36,5% des collectivités connaissent la quantité de pesticides collectés dans leurs déchèteries.
- ☞ Si 2/3 des collectivités savent que les résidus de pesticides sont incinérés, seules 28,6% des collectivités connaissent le lieu d'incinération.

6. Transport

- ☞ Très majoritairement, les pesticides collectés dans l'Ouest sont incinérés dans 2 usines :
 - SARP industries à Limay (78) groupe Véolia
 - TREDI à Salaise sur Sanne (38) groupe Séché.
- ☞ Par conséquent, les pesticides collectés en déchèteries font couramment 1 000 kilomètres pour atteindre le lieu d'incinération.

7. Quantités collectées

- ☞ La quantité de pesticides collectés sur le territoire breton semble assez stable depuis 2002. Elle avoisine les 17 grammes par habitant et par an.
- ☞ Au total, environ 52 tonnes de pesticides sont collectés annuellement sur le territoire breton. Cette quantité provient des particuliers, des collectivités et très vraisemblablement de certains professionnels (pépiniéristes, horticulteurs...)
- ☞ Elle est à mettre en parallèle avec les quantités de pesticides agricoles collectées en Bretagne : 202,6 tonnes en janvier 2004, 105,7 tonnes en décembre 2004, 64,15 tonnes en septembre 2006.

8. Coûts du retraitement

- ☞ Le coût moyen de retraitement des pesticides facturés aux collectivités se monte à 1 543 euros HT/tonne.
- ☞ Ce coût moyen cache en réalité des variations très importantes et mal expliquées (écart de 760 à 2 990 euros HT/tonne).
- ☞ Au total, les collectivités bretonnes dépenseraient environ 80 000 euros/an pour le retraitement des pesticides.
- ☞ Ces 80 000 euros ne représentent que l'ultime maillon de la somme des coûts collectifs supportés par les collectivités et les pouvoirs publics (cf page 5).

Les demandes des associations

Les associations rappellent la nécessité de réduire au maximum l'utilisation des pesticides par les particuliers. Cette réduction est le seul moyen véritable de réduire la quantité de déchets toxiques qui y est associée.

Par ailleurs, les associations demandent :

- ☞ que toutes les déchèteries bretonnes acceptent les résidus de pesticides apportés par les particuliers.
- ☞ que les agents de déchèteries soient correctement formés à la spécificité des dangers des pesticides.
- ☞ que les collectivités soient mieux informées du devenir des pesticides apportés en déchèteries.
- ☞ que les pesticides collectés en Bretagne partent en priorité vers les sites de traitement (usines d'incinération) les plus proches (Limay (78) est nettement plus proche que Salaise (38)).
- ☞ que les fabricants de pesticides prennent en charge l'ensemble des coûts collectifs induits par les pesticides dont celui du traitement.

ANNEXES

Liste des organismes ayant répondu à l'enquête

Questionnaire de l'enquête

Listes des organismes ayant répondu à l'enquête

Morbihan

Communauté d'agglomération du pays de Lorient	www.caplorient.com
Communauté d'agglomération du pays de Vannes	www.agglo-vannes.fr
Communauté de communes de la Presqu'Île de Rhuys	
Communauté de communes de la région de Plouay	www.cc-plouay.fr
Sivom des cantons de Questembert et Rochefort-en-Terre	
Communauté de communes du Loc'h	www.loch.com.fr
Communauté de communes du Pays de Locminé	www.pays-locmine.com
Communauté de communes du Pays d'Auray	
Communauté de communes Blavet Bellevue Océan	www.cc-blavet-bellevue-ocean.com
Communauté de communes du Pays de Muzillac	www.pays-muzillac.fr
Communauté de communes de Ploërmel	www.ploermel.com
Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer	www.cc-belle-ile-en-mer.fr
Communauté de communes du Pays de Josselin	www.paysdejosselin.com
Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux	www.ccvol.com
Communauté de communes du pays du Roi Morvan	www.paysroimorvan.com

Côtes d'Armor

Smictom du secteur de Loudéac	
Communauté de communes du pays de Matignon	
Smictom du Haut Trégor	
Communauté de communes du pays d'Evran	www.cc3r.com/dechet.php
Lannion-Trégor agglomération	www.paysdevran.com
Communauté de communes Arguenon-Hunaudaye	www.lannion-tregor.com
Smictom des Chatelets	www.arguenon-hunaudaye.fr
Communauté de communes du pays de Du Guesclin	www.smictomdeschatelets.fr
Communauté de communes de Plancoët Val d'Arguenon	www.lanrelas.fr
Communauté de communes du Kreiz Breizh	
Communauté de communes de Guingamp	
Lamballe communauté	www.lamballe-communaute.com
Communauté de communes Paimpol-Goëlo	www.paimpol-goelo.com
Communauté de communes de Bourbriac	
Communauté de communes de la Côte de Penthièvre	
Sivom du Méné	

Ille et Vilaine

Communauté d'agglomération du pays de Saint Malo	www.stmalo-agglomeration.fr
Smictom du Nord arrondissement de Redon (NAR)	
Sictom des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac	www.sictom-tinteniacy.fr
Sirdom - Syndicat intercommunal de la région de Dinard des ordures ménagères	
Smictom Sud-Est Ille et Vilaine	
Sictom du pays de Fougères	
Smictom Centre-Ouest Ille et Vilaine	
Sictom des Forêts	
Sictom de Louvigné du Désert	
Rennes métropole	www.rennes-metropole.fr
Communauté de communes du pays de Redon	www.cc-pays-redon.fr
Communauté de communes du pays de Dol de Bretagne	
Communauté de communes de la baie du Mont-Saint-Michel	

Finistère

Communauté de communes du pays Léonard
 Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas
 Communauté de communes du pays Bigouden Sud
 Communauté de communes du pays de Douarnenez
 Communauté de communes du pays de Landivisiau
 Sircob
 Sicom Sud-Est Finistère
 Communauté de communes du Cap-Sizun
 Communauté de communes du Pays d'Iroise
 Brest métropole Océane
 Communauté de communes de Crozon
 Communauté de communes pays de Lesneven
 Quimper communauté
 Communauté de communes du pays Fouesnantais
 Communauté d'agglomération du pays de Morlaix
 Communauté de communes de la Baie du Kernic
 Communauté de communes du pays de Châteaulin et du Porzay
 Communauté de communes de Plabennec et des Abers

www.pays-leonard.com
www.pays-landerneau-daoulas.fr
www.cc-pays-bigouden-sud.fr

www.pays-de-landivisiau.com

www.pays-iroise.com
www.brest-metropole-oceane.fr
www.comcom-crozon.com

www.quimper-communaute.fr
www.cc-paysfouesnantais.fr
www.agglo.morlaix.fr
www.ccbk.org
www.cc-chateaulin-porzay.fr
www.cc-plabennec-abers.fr

Loire-Atlantique / Morbihan

Communauté d'agglomération CAP Atlantique

www.cap-atlantique.fr

Questionnaire de l'enquête

Qui (SICTOM, communauté de communes, communauté d'agglomération, communes) a compétence pour :
 la gestion des déchèteries :
 la collecte des ordures ménagères :
 le traitement des ordures ménagères :

Nombre d'habitants couverts par le syndicat ou la C.C. en charge des déchèteries :

Nombre de déchèteries en fonctionnement :

Sur quelles communes ?

Ces déchèteries acceptent-elles les résidus de pesticides apportés par les particuliers :

oui toutes, non, pas toutes. Nombre : non

Y a-t-il des déchèteries en projet ? oui, combien ? : non

sur quelles communes :

combien accepteront les pesticides :

Quel est le type de stockage utilisé dans les déchèteries (plusieurs réponses possibles)

- Boîtes hermétiques à ciel ouvert
 Caissettes dans un container
 Séparé des autres Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)
 Non séparé des autres DMS
 Autre, précisez :

Quelles sont les filières (les entreprises) qui s'occupent :

de la collecte et du transport des pesticides ? :

du traitement des pesticides ? :

Quels sont les traitements réalisés ? incinération, où ? :

enfouissement (CTED niveau 1) où ? :

Comment sont facturés les coûts de par coût moyen. Coût moyen d'une tonne de DMS ? :

traitements des différents DMS ? : par catégorie de DMS. Coût d'une tonne de pesticides ? :

Quels sont les tonnages (DMS et si possible pesticides récupérés ces 3 dernières années) ?

	2002	2003	2004
DMS (en tonne)			
Dont pesticides (en tonne ou en %)			

Les employés des déchèteries ont-ils eu une formation spécifique concernant la dangerosité des pesticides, par rapport aux autres déchets DMS ? : Oui, détails : Non

Quand les déchèteries n'acceptent pas les pesticides, quel est le conseil formulé ? :

.....

Existe-t-il un autre système de collecte des pesticides mis à part les déchèteries (véhicule mobile) ? :

Oui Non